

**REGLEMENT TECHNIQUE ANNEXE :
SEMENCES DE LEGUMINEUSES**

1.- CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

La certification des semences de légumineuses est organisée selon les prescriptions du Règlement technique général et du présent Règlement technique annexe.

Le présent règlement concerne les espèces inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés ou sur une liste arrêtée conjointement par le Ministère de la Recherche Scientifique et le Ministère chargé de l'Agriculture. Pour ces dernières, des modalités particulières sont fixées par le SOC, par exemples :

| | | | |
|------------------|--------------------|-----------------------------|----------|
| - Haricot : | Tsaramaso | <i>Phaseolusvulgaris</i> | Fabaceae |
| - Pois du cap : | Kabaro | <i>Phaseoluslunatus</i> | Fabaceae |
| - Arachide : | Voanjolava, Kapika | <i>Arachishypogeeae</i> | Fabaceae |
| - Soja : | Soja | <i>Glycine max</i> | Fabaceae |
| - Vohem : | Voanemba | <i>Vignasinensis</i> | Fabaceae |
| - Pois Bambara : | Voanjobory | <i>Voandzeiasubterranea</i> | Fabaceae |
| - Lentille : | Voanembavazaha | <i>Lens esculenta</i> | Fabaceae |
| | Tsiasisa | <i>Vignaumbellata</i> | Fabaceae |

2.- ADMISSION AU CONTROLE

Seules peuvent être admises au contrôle les personnes physiques ou morales producteurs de semences de prébase, de base et de semences certifiées qui :

- s'engagent à respecter le présent Règlement, le Règlement technique général et les circulaires d'application émanant du SOC.
- disposent d'un personnel technique qualifié et qui doit être employé à titre permanent lorsqu'il s'agit de la production de semences de prébase et de base
- disposent d'installations appropriées de séchage, triage et conditionnement
- disposent d'un magasin de stockage dont la capacité est proportionnelle à l'ensemble de l'activité semencière de l'établissement.

3.- ORGANISATION DE LA PRODUCTION

3.1. SYSTEME DE PRODUCTION

3.1.1. Semences de souche

Ce sont des plantes auto fécondées qui permettent de poursuivre chaque année la sélection conservatrice de la variété. Leur produit est appelé GO.

3.1.2. Semences de prébase

Les graines provenant de la récolte du matériel de départ ou souche sont semés en lignées, le produit obtenu par la récolte des lignées forme la première génération appelée G1.

Le produit obtenu par le semis de la première génération forme la deuxième génération appelée G2.

Le produit obtenu par le semis de la deuxième génération forme la troisième génération appelée G3. La production de G3 est autorisée en cas de nécessité.

3.1.3. Semences de base

Le produit obtenu par le semis de la troisième génération forme la quatrième génération appelée G4 qui constitue normalement la semence de base.

3.1.4. Semences certifiées

Les semences certifiées peuvent comporter deux générations.

3.2. CONDITIONS DE PRODUCTION

3.2.1. Semences de souche:

La production de semences souche est réalisée dans un centre d'expérimentation

- **Semis :**

Les lignées sont semées en lignes à raison d'une ligne par lignée (descendance d'une autofécondation)

- **Epuration : variétale**

toute lignée aberrante ou douteuse sera éliminée dès constatation. Si la floraison a déjà eu lieu, la lignée incriminée doit être éliminée ainsi qu'une ligne au moins de chaque côté.

- **Récolte :**

Les lignées retenues sont récoltées dans un double but :

* Récolte des plantes : quelques lignes sont récoltées pour établir les lignées de l'année suivante.

* Récolte des graines : la récolte des autres lignes est mélangée pour être multipliée.

- **Stock de sécurité :**

Les stocks sont de 2 sortes :

* Plantes : une partie de la récolte des plantes utilisée pour semer les lignées est gardée en l'état.

* Graines : la moitié des graines obtenues par la récolte des lignées est conservée.

3.2.2. Semences de prébase

- **Plantation :**

La production de semence de prébase est réalisée dans un centre d'expérimentation.

- **Stock de sécurité :**

Pour les catégories G2 et G3 une quantité minimale doit être conservée.

Ces stocks de sécurité sont renouvelés régulièrement

3.2.3. Semences de base

La production des semences de base peut être réalisée dans plusieurs champs sous réserve que chacun d'eux ait une superficie minimale de 0,5 ha. Lorsque la production de semences de base se fait sous contrat passé avec des groupements de paysans semenciers, les champs doivent être sous surveillance permanente de l'établissement producteur de semences de base.

Pour la catégorie semences de base, les groupements de paysans semenciers ne peuvent normalement multiplier qu'une seule variété par exploitation.

3.2.4. Semences certifiées

Tout établissement semencier ou GPS ne peut pas soumettre au contrôle moins de 1 ha par espèce et 0,25 par variété.

Pour les GPS un paysan ne peut multiplier qu'une variété par espèce et avec une superficie supérieure ou égale à 0,25 ha.

4.- REGLES DE CULTURE

4.1. IMPLANTATION DE CULTURE

La parcelle de multiplication ne doit normalement pas avoir porté de plantes oléagineuses ou de légumineuses depuis au moins une année.

Les parcelles de multiplication sont signalées dès le début de la végétation par une pancarte ou tout autre dispositif mentionnant la variété, et les numéros de référence de l'établissement multiplicateur de la parcelle et la date de mise en place.

Les cultures doivent être semées en lignes. Chaque parcelle doit être ensemencée avec un seul lot de semence mère pour la production de semences de prébase et de base.

4.2. ISOLEMENT

4.2.1. Semences de prébase

a) La parcelle ensemencée avec la G1 et destinée à la production de la G2 est :

* soit isolée de tout champ d'une autre variété de la même espèce par une distance d'au moins 30 mètres et de tout champ de la même variété par une distance d'au moins 10 mètres

* soit entourée, sur une largeur d'au moins 10 mètres par une parcelle ensemencée avec de la G2 de la même variété.

b) La parcelle ensemencée avec la G2 et destinée à la production de la G3 est:

- soit isolée de tout champ d'une autre variété de la même espèce par une distance d'au moins 20 mètres et de tout champ de la même variété par une distance d'au moins 10 mètres.

- soit entourée sur une largeur d'au moins 10 mètres, par une parcelle ensemencée avec de la G3 de la même variété.

4.2.2. Semences de base

La parcelle ensemencée avec la G3 et destinée à la production de semences de base est :

- isolée de tout champ de la même espèce (quelque soit la variété) par une distance d'au moins 10 mètres.

4.2.3. Semences certifiées

Les champs de production de semences certifiées sont isolées de tout champ d'une variété de la même espèce par une distance d'au moins 5 mètres, et de tout champ de la même variété par une distance d'au moins 1 mètre.

4.3. ETAT CULTURAL

Il doit permettre d'assurer correctement la notation. Le mauvais état culturel d'un champ peut être une cause de refus.

4.4. PURETE VARIETALE

| Pourcentage maximum d'impureté | | |
|--------------------------------|------------------|---------------------|
| Semences de prébase | Semences de base | Semences certifiées |
| 1% | 3% | 5% |

4.5. ETAT SANITAIRE

La présence des maladies réduisant la valeur utilitaire des semences est une cause de refus de cultures :

Pour Arachishypogaeae

- *Puccinia arachidis* (la rouille)*
- *Peanutclumpfurovirus**
- *Peanut rosette virus* (virose transmise par un puceron *Aphis craccivora*)*
- *Groundnutmottlevirus***
- *Aphelenchoïdeshypogaea* (nématode)**

Pour Glycine max (soja)

- *Peronosporamashurica* (*Downy mildew*)**
- *Pseudomonas syringaepvglycinea***
- *Xanthomonascampestrisglycinea***
- *Soyabeanmosaicvirus***
- *Soyabeanstuntvirus***

Pour Lens esculenta (lentille)

- *Ascochyta lentis***
- *Pea seedbornemosaicvirus***

Pour Phaseolus spp (*P. angularis*, *P. coccineus*, *P. lunatus*, *P. vulgaris* ...)

- *Colletotrichumlindemuthianum* (*Anthracnose*)**
- *Phytophthora phaseoli* (*Downy mildew*)**
- *Curtobacterium flaccumfaciens pv flaccumfaciens***
- *Pseudomonas syringaepvphaseolicola* (*halo blight*)**
- *Xanthomonascampestrispvphaseoli* (*Common bacterial blight*)**
- *Bean commonmosaic virus***

Pour Vigna spp (*V. mungo*, *Vignaradiata*, *V. sinensis*, *V. unguiculata*, *V. umbellata*) et autres espèces de vigna

- *Colletotrichumlindemuthianum***
- *Xanthomonascampestrispv vignicola* (*Bactériel spot*, *Blight*)**
- *Bean commonmosaicvirus***
- *Xanthomonascampestrispvphaseoli***

Pour Voandzeiasubterranea (Pois de Bambara)

- Maladies à virus en général*
- *Meloidogynesp* et les autres nématodes*

4. 6. RECOLTE :

Avant la récolte de la parcelle la bordure de 1 m doit être éliminée du lot de semences.

* maladies non transmissibles par les semences

** transmissible par semences

5.- CONTROLE DES CULTURES ET DES LOTS

5.1. CULTURES

5.1.1. Déclaration de culture

Les cultures présentées au contrôle doivent être déclarées au SOC une semaine après levée.

5.1.2. Contrôle

Tout au long de la végétation, les champs de production de semences de prébase, de semences de base et de semences certifiées, sont placés sous la surveillance d'un technicien qualifié.

Toutes les cultures sont visitées au moins une fois dans la période de floraison, et font l'objet de notations ;

. Pureté variétale :

Une visite détaillée du champ permet de s'assurer notamment qu'aucun mélange n'a eu lieu au moment du semis. Des comptages en nombre suffisant, doivent permettre d'apprécier de façon précise la pureté de la parcelle. Chaque comptage porte au minimum sur 400 plants.

Les comptages sont faits de telle sorte qu'ils portent sur l'ensemble de la parcelle, en des emplacements pris au hasard.

Sont considérées comme impuretés variétales :

- Les plantes d'une autre variété
- Les hybrides naturels

. Pureté spécifique :

La présence d'autres espèces dans un champ de multiplication d'une espèce donnée n'est pas une cause de refus

. Refus d'une culture :

Le refus d'une culture doit être notifié à l'intéressé le plus rapidement possible et au plus tard vingt (20) jours avant la date normale de la récolte.

5.2. LOTS

5.2.1. Poids maximum des lots

- **Semences de base : 10 tonnes**
- **Semences certifiées : 20 tonnes**

5.2.2. Mélanges des lots :

Lorsqu'il s'agit de la production de semences de prébase et de base, il est interdit de mélanger la récolte de deux champs de production. Cette mélange est possible pour la production de semences certifiées sous réserve que les différents champs aient été ensemencés avec une même semence-mère. Dans ce cas, l'établissement doit communiquer au SOC les numéros de ces champs, ces numéros étant mentionnés sur la déclaration de culture.

5.2.3. Champ de vérification

Les établissements producteurs de semences de prébase prélèvent tous les ans deux échantillons d'au moins 1 000 grammes, chacun, de tous les lots de semences de produits dans leur établissement. L'un est mis à la disposition du SOC, l'autre est semé par l'établissement producteur.

6.- CERTIFICATION

Les lots présentés à la certification doivent satisfaire aux normes ci-dessous :

NORMES ET TOLERANCES APPLICABLES AUX SEMENCES CERTIFIEES DE LEGUMINEUSES

| Espèces | Catégorie de semences | Poids minimal d'un échantillon A prélever sur un lot (en g) | Pureté variétale minimale (en % de grains) | Faculté germinative minimale (en % de grains) | Pureté spécifique minimale (en % de poids) | Humidité maximale (en % de teneur en eau) |
|--|-----------------------|---|--|---|--|---|
| Arachide (<i>Arachis hypogaeae</i>) | Semences de prébase | 1 000 | 99 | 97 | 99 | 14 % |
| | Semences de base | | 98 | 95 | 98 | |
| | Semences certifiées | | 97 | 93 | 97 | |
| Pois de bambara (<i>Vigna subterrannea</i>) | Semences de prébase | 1 000 | 97 | 97 | 97 | 14 % |
| | Semences de base | | 96 | 95 | 96 | |
| | Semences certifiées | | 95 | 93 | 95 | |
| Haricot (<i>Phaseolus vulgaris</i>) | Semences de prébase | 700 | 99 | 98 | 99 | 13% |
| | Semences de base | | 98 | 96 | 98 | |
| | Semences certifiées | | 97 | 95 | 97 | |
| Poids du cap (<i>Phaseolus lunatus</i>) | Semences de prébase | 1000 | 99 | 98 | 99 | 13 % |
| | Semences de base | | 98 | 96 | 98 | |
| | Semences certifiées | | 97 | 95 | 97 | |
| Voanemba (<i>Vigna sinensis</i>) | Semences de prébase | 400 | 97 | 96 | 97 | 12 % |
| | Semences de base | | 96 | 94 | 96 | |
| | Semences certifiées | | 95 | 92 | 95 | |
| Tsiasisa (<i>Vigna umbellata</i>) | Semences de prébase | 100 | 96 | 96 | 96 | 12 % |
| | Semences de base | | 95 | 94 | 95 | |
| | Semences certifiées | | 94 | 92 | 94 | |
| Soja (glycine mix) | Semences de prébase | 500 | 99 | 97 | 99 | 12 % |
| | Semences de base | | 98 | 95 | 98 | |
| | Semences certifiées | | 97 | 93 | 97 | |
| Lentille (<i>Lens esculata</i>) | Semences de prébase | 100 | 96 | 96 | 96 | 12 % |
| | Semences de base | | 95 | 94 | 95 | |
| | Semences certifiées | | 94 | 92 | 94 | |

